

Service : POLICE MUNICIPALE



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CSE  
STMicroelectronics**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser l'accès dans le parc Paturel à l'arrière de l'espace Paul Jargot pour permettre leur installation, la vente et le remballage de 4 fourgons et 2 étals au profit du CSE de l'entreprise STMicroelectronics du 25 mai 8h au 26 mai 2024 17h.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** Le CSE de ST Microelectronics est autorisée à occuper les parties du domaine public suivantes à l'occasion de « la fête de printemps pour les salariés de S.T. Microelectronics » : aubade de l'espace Paul Jargot et ses alentours du 25 mai 08h00 au 26 mai 2024 17h00.

Les lieux verront l'implantation d'un cinéma de plein air.

Celui-ci sera monté, entretenu, surveillé la nuit et démonté par l'organisateur.

**ARTICLE 2° -** 4 fourgons de vente de nourriture à emporter, type « food-truck » ainsi que 2 stands sont autorisés à entrer dans le parc, sur les voies piétonnes à proximité de l'aubade afin que les invités puissent s'y rendre le dimanche 26 mai.

Les alentours des véhicules devront être signalés afin que les usagers du parc ne puissent pas se blesser contre.

Les accès des secours doivent restés libres depuis la borne escamotable.

**ARTICLE 4° -** L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révoicable. Les droits des tiers devront être respectés.

**ARTICLE 5° -** Le responsable du spectacle devra se conformer à la réglementation des manifestations occasionnelles définie par le présent arrêté.

**ARTICLE 6° -** Les documents suivants seront à présenter par chaque commerçant avant l'installation :

- Extrait du registre du commerce
- Carte de marchand ambulant
- Assurance responsabilité civile, y compris par le CSE de ST Microelectronics

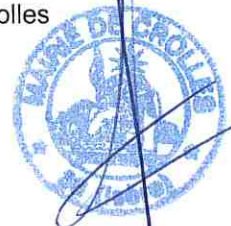
**ARTICLE 7°** - Les lieux devront restés propres durant la manifestation et, lors du départ, ils devront être rendu dans l'état initial, propres et sans détérioration.

**ARTICLE 8°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 9°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

**23 MAI 2024**



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.